

# BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

**7 M-4-04**

**N° 171 du 2 NOVEMBRE 2004**

TAXE DIFFÉRENTIELLE SUR LES VÉHICULES A MOTEUR.  
DELIVRANCE DES VIGNETTES MILLESIMÉES « 2005 ».  
(C.G.I., art. 1599 C à 1599 J et 1599 nonies à 1599 duodecies.)

NOR : ECO L 04 00147 J

**Bureau P 1**

## PRESENTATION

Cette instruction décrit les caractéristiques de la vignette automobile millésimée « 2005 » et indique le calendrier de la campagne de vente.

La Sous-Directrice,  
Véronique BIED-CHARRETON

### I. CARACTERISTIQUES DES VIGNETTES « 2005 ».

Les vignettes millésimées « 2005 » sont de couleur **orange**. Elles sont constituées sur le même modèle et comportent les mêmes éléments que les vignettes millésimées « 2004 ».

### II. CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE DIFFERENTIELLE.

Le champ d'application est inchangé par rapport à celui applicable aux périodes d'imposition ouvertes les 1<sup>er</sup> décembre 2001, 2002 et 2003. Les instructions du BOI 7 M-5-01 demeurent donc valables et il convient de s'y référer pour toute interrogation en la matière.

### III. MODALITES DE DELIVRANCE.

Les modalités de délivrance des vignettes demeurent identiques à celles appliquées au titre des périodes d'imposition ouvertes les 1<sup>er</sup> décembre 2001, 2002 et 2003. À l'exception du calendrier de la campagne, laquelle se déroulera du **vendredi 12 novembre au vendredi 3 décembre 2004**, les instructions du BOI 7 M-5-01 demeurent valables et il convient donc de s'y référer pour toute interrogation en la matière.